

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 02317 Numéro SIREN : 807 856 596 Nom ou dénomination : GROUPE NICE-MATIN

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt 8245



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE**

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NICE.

- Le soussigné, Monsieur Anthony MAAREK, né le 8 janvier 1976 à FONTENAY-SOUS-BOIS (94), de nationalité Française,

Agissant en qualité de Président de la Société :

GROUPE NICE-MATIN

Société par actions simplifiée au capital de 6.496.001 euros, dont le siège social est situé 214 Boulevard du Mercantour, 06200 NICE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE sous le numéro 807 856 596,

Ayant pour Avocat, Maître Jean-Philippe SOLLBERGER, agissant en qualité de représentant de la SELARL CABINET SOLLBERGER, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Nice, sis 17 rue Hôtel des Postes, 06300 Nice.

A l'honneur de vous exposer :

Que, conformément à l'article L 227-9 du Code de commerce, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 doivent être approuvés au plus tard le 30 juin 2023

Cette date ne pourra être respectée pour les motifs suivants :

- La Société fait partie d'un groupe, les comptes de la Société ainsi que les comptes inter sociétés sont en cours de finalisation
- Le Groupe NICE MATIN fait l'objet d'une consolidation comptable qui implique des diligences complémentaires du service comptable et des commissaires aux comptes.

Qu'en conséquence :

Le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS MOIS, lequel expirerait donc le 30 septembre 2023, pour préparer l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 conformément aux dispositions de l'article L 227-9 du Code de commerce susvisé.

Fait à Nice
Le 27 juin 2023

Anthony Maarek

SELARL CABINET SOLLBERGER
Avocats
17, rue de l'Hôtel des Postes - 06000 NICE
Tél. 04 89 24 43 40 - Fax 04 89 24 43 39
Case Palais 636
RES 791 846 371

ORDONNANCE

GROUPE NICE-MATIN
N°RCS : 807856596
N°Gestion : 2014 B 2317

N°2023O00335

Nous, Pascal NOUGAREDE
Président du Tribunal de Commerce de NICE,
Assisté du Greffier Mme Danielle LUCHE

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce,

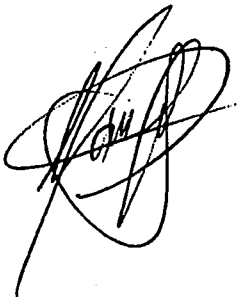
Vu l'article R. 225-64 du code de commerce,

Ordonnons que soit prorogé jusqu'au 30/09/2023, le délai au cours duquel devra être réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la SAS GROUPE NICE-MATIN 214 Boulevard du Mercantour 06200 Nice appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Liquidons les dépens à la somme de 30,04 €. (trente euros et 4 cts)

Fait à NICE en notre cabinet, le 30 juin 2023

Le Président
M. Pascal NOUGAREDE



La Greffière
Mme Danielle LUCHE

